PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2026

Élu(e)s à l'issue du scrutin du 15 mars 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes lieu habituel du Bureau de vote le 22 mars 2026 à 11 heures.

Date de convocation : 18 mars 2026 (art. L2121-11 du CGCT)

Ordre du jour (art. L2121-10 et L2122-8 al.2 du CGCT)

- Installation du nouveau conseil municipal
  Le maire sortant, qui a convoqué les élus, fait l'appel et les déclare installés dans leurs fonctions.
  Il passe, dès lors, la présidence au doyen d'âge (art. L2121-8 du CGCT) qui fait désigner le secrétaire de séance avant l'élection du maire.
- Élection du Maire
  Le maire comme les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (art. L2121-21 du CGCT) à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (art. L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).
  Une fois le maire élu, c'est lui qui assure la présidence de la séance.
- Détermination du nombre d'adjoints
  La loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire (art. L2122-1 du CGCT).
  Le conseil municipal en détermine le nombre sans que celui-ci excède 30% de l'effectif légal du conseil municipal (art. L2122-2 du CGCT).
- Élection des adjoints (art. L2122-7-2 du CGCT)
- Charte de l'élu local (art. L2121-7 du CGCT)
  - lecture (art. L1111-12 du CGCT),
  - et remise d'une copie à chaque élu et du chapitre III du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux ».

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à onze heures et zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHARNIZAY. Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Serge GERVAIS, Sylvie PELTIER, Olivier BAUDET, Alison DOMARD, Denis GARNIER, Alice CHARTIER, Christophe RIDET, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON, Valérie DE SOUSA.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge GERVAIS, maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.
Mme Colette Gaborieau, secrétaire de mairie, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Mme Chantal POINTEAU, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : mesdames Annette JULIEN et Jennifer BIENNE.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Mme POINTEAU demande s'il y a un/une ou des candidat(e)s. M. Serge GERVAIS et Mme DE SOUSA se sont faits connaître.
Mme POINTEAU indique :

- une enveloppe, un bulletin de vote et un bulletin blanc vont être remis à chaque membre du conseil municipal,
- chaque membre est invité ensuite à déposer dans l'urne transparente l'enveloppe contenant son vote,
- à l'issue du vote l'urne sera vidée de son contenu pour procéder au comptage des voix.

et demande s'il y a des questions avant qu'il soit procédé à l'élection du maire ?

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées) : onze (11)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : zéro
Nombre de suffrages exprimés : onze (11)
Majorité absolue : six (06) Ont obtenu : Serge GERVAIS : dix (10) suffrages / Valérie DE SOUSA : un (01) suffrage

Proclamation de l'élection du maire

M Serge GERVAIS a été proclamé maire et a été immédiatement installé

Élection des adjoints
Sous la présidence de M Serge GERVAIS élu maire le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints
Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal à la majorité a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Mmes POINTEAU et DE SOUSA se sont abstenues.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire
Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, ayant pour tête de liste BAUDET Olivier et comportant autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, lui a été remise.
Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment et dans les conditions rappelées « Déroulement de chaque tour de scrutin ».

Résultats du premier tour de scrutin
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées) : onze (11)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : deux (02)
Nombre de suffrages exprimés : neuf (09)
Majorité absolue : cinq (05) A obtenu le candidat, placé en tête de liste, Olivier BAUDET : neuf (09) suffrages.

Proclamation de l'élection des adjoints
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Olivier BAUDET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :
1er adjoint : Olivier BAUDET, 2ème adjoint : Sylvie PELTIER, 3ème adjoint : Denis GARNIER.

Charte de l'élu local
L'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».*

Une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles R2123-1 à D2123-28 du CGCT) ont été remis à chaque membre du conseil municipal et le maire a procédé à la lecture des articles L1111-12 à L1111-14.

L'ordre du jour étant épuisé, Serge GERVAIS a remercié l'assemblée et a levé la séance à 11 h 34.